

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002075

OBJET :

**Elaboration d'une étude sur
les chiroptères en lien avec le
site Natura 2000 du Cours
Inférieur de l'Hérault :
attribution du marché au
Groupement des Chiroptères
du Languedoc Roussillon pour
un montant de 12 850 €**

Réf. CB/SD/CR

Rubrique dématérialisée : 1.1.1

Délibérations, décisions et arrêtés relatifs
aux marchés publics et aux accords-cadres
ainsi qu'à leurs avenants

Pièce annexe : offre technique et
financière

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500 000 € HT pour les fournitures et services et 1 000 000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que la CAHM est structure animatrice du site Natura 2000 du Cours Inférieur de l'Hérault depuis 2013 ;

CONSIDÉRANT que le document d'objectifs (DOCOB) validé en 2014, identifiait, parmi les nombreuses mesures, la réalisation d'études pour améliorer les connaissances et compléter les inventaires des espèces animales d'intérêt communautaire sur le site (mesure SC01), dont les chiroptères ;

CONSIDÉRANT que les nombreux enjeux et travaux réalisés sur l'Hérault ainsi que la nécessité de répondre aux objectifs du DOCOB rendent nécessaires l'étude des chiroptères sur le site ;

CONSIDÉRANT que le niveau de spécialisation à la réalisation de cette étude nécessite l'intervention d'experts et conformément au guide de la commande publique une consultation auprès de trois cabinets a été réalisée sous forme de consultation à faible montant ;

A l'issus de celle-ci.

DÉCIDE

- **Article 1 :** D'attribuer le marché relatif à l'élaboration d'une étude sur les peuplements de chiroptères sur le site Natura 2000 du Cours Inférieur de l'Hérault, au Groupement des Chiroptères du Languedoc-Roussillon, domicilié au Domaine de Restinclières, 34730 Prades-le-Lez pour un montant de 12 850 euros (groupement non soumis à la TVA).
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 09 juin 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 10 juin 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210608-C00207510-AR